



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 14 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant  
suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie  
(*Signé*) Philippe **Kridelka**



## Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Marc Pecsteen de Buytswerve (Belgique) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet, Karen Van Vlierberge (Belgique) du 1<sup>er</sup> au 12 août, et Philippe Kridelka (Belgique) du 13 août au 31 décembre, et la vice-présidence par les représentants de la Tunisie et du Viet Nam.

### II. Contexte

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a constitué un comité chargé de suivre l'application de l'embargo. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018), 2498 (2019) et 2551 (2020), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo.
4. Par sa résolution 1425 (2002), le Conseil de sécurité a créé un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus et entités désignés par le Comité. Dans la même résolution, il a également prévu des dérogations à ces mesures, notamment une dérogation pour raisons humanitaires au gel des avoirs, qui a été renouvelée, en dernier lieu, par la résolution 2551 (2020), qui ne précise toutefois pas la date à laquelle il arrive à expiration.
5. Dans sa résolution 2036 (2012), le Conseil de sécurité a interdit l'exportation de charbon de bois de Somalie et son importation directe ou indirecte du pays, que le charbon en provienne ou non. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.
6. Dans ses résolutions 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018) et 2498 (2019), le Conseil de sécurité a renouvelé la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien. Par sa résolution 2551 (2020), il a décidé de reconduire la levée partielle de l'embargo sur les armes sans préciser la date à laquelle il arrive à expiration et a supprimé l'obligation de notification pour l'entraînement des Forces nationales de sécurité somaliennes. Dans cette dernière résolution, il a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusqu'en mer d'Arabie et dans le golfe Persique. Le Conseil a renouvelé l'autorisation d'interception maritime des armes et du charbon de bois somalien dans ses résolutions 2244 (2015), 2317 (2016),

2385 (2017), 2444 (2018), 2498 (2019) et 2551 (2020), et dernièrement jusqu'au 15 novembre 2021.

7. Dans sa résolution 2498 (2019), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction des composants d'engins explosifs improvisés et, dans sa résolution 2551 (2020), il a ajouté des articles à la liste des composants.

8. Le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie, qui se compose de six membres et est installé à Nairobi, a été établi dans la résolution 2444 (2018) par le Conseil de sécurité, qui l'a renouvelé jusqu'au 15 décembre 2021 par sa résolution 2551 (2020). Dans cette dernière résolution, le Conseil a également prié le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe d'experts de continuer d'échanger des informations sur le financement des Chabab et de continuer de travailler avec les parties prenantes pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab, et a prié le Groupe de formuler à l'intention du Comité des recommandations sur la manière d'aider le Gouvernement fédéral somalien dans la gestion de ses armes et munitions, y compris dans les efforts qu'il déploie pour créer une commission nationale des armes légères et de petit calibre.

9. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Somalie dans les rapports annuels précédents du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

10. Le Comité s'est réuni une seule fois dans le cadre de consultations, le 17 janvier. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

11. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées les 29 avril, 27 mai, 14 septembre et 9 octobre.

12. Lors des consultations tenues le 17 janvier, le Président a présenté les nouveaux membres du Groupe d'experts sur la Somalie, et la Coordinatrice du Groupe a exposé certaines des priorités de ce dernier.

13. Lors de la visioconférence privée qui s'est tenue le 29 avril, le Comité a entendu un exposé du Service de la lutte antimines sur les tendances en matière d'utilisation d'engins explosifs improvisés en Somalie et la mise en œuvre de l'interdiction des composants de ce type d'engins.

14. Lors de la visioconférence privée tenue le 27 mai, le Comité a entendu un exposé de la Coordinatrice du Groupe d'experts sur la Somalie concernant son rapport à mi-parcours, présenté en application du paragraphe 33 de la résolution 2498 (2019), et examiné les recommandations y figurant.

15. Lors de la visioconférence privée tenue le 14 septembre, le Comité a entendu un exposé de la Coordinatrice du Groupe d'experts sur la Somalie concernant son rapport final (S/2020/949), présenté en application du paragraphe 33 de la résolution 2498 (2019), et examiné les recommandations y figurant.

16. Lors de la visioconférence privée tenue le 9 octobre, le Comité a entendu un exposé du Directeur adjoint de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires consacré à la situation humanitaire en Somalie et aux obstacles entravant l'acheminement de l'aide humanitaire. Il y a également entendu un exposé du Chef du Programme mondial de

lutte contre la criminalité maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les activités qu'il a entreprises pour donner suite à la résolution [2498 \(2019\)](#).

17. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a publié un communiqué de presse contenant un bref résumé des consultations tenues le 17 janvier.

18. Les 27 février, 9 juin et 28 octobre, le Président a présenté au Conseil le rapport que le Comité est tenu de lui adresser sur ses travaux tous les 120 jours, en application du paragraphe 11 g) de la résolution [1844 \(2008\)](#). L'exposé du 27 février s'est déroulé en séance publique (voir [S/PV.8735](#)), tandis que les exposés du 9 juin ([S/2020/521](#)) et 28 octobre ([S/2020/1079](#)) ont eu lieu par visioconférences publiques.

19. Du 21 au 23 janvier, le Président s'est rendu en Somalie pour obtenir des informations de première main sur la mise en œuvre du régime de sanctions imposé à la Somalie. À cette occasion, il a contribué à faire connaître le but et la portée des sanctions et a encouragé la coopération et l'engagement entre le Comité, le Groupe d'experts sur la Somalie et le Gouvernement fédéral somalien, ainsi qu'avec d'autres interlocuteurs clés. Le 21 février, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette visite.

20. Le 17 juillet, le Comité a envoyé à tous les États Membres une note verbale, dans laquelle il les encourageait à assurer de manière coordonnée et constante une formation, un renforcement des capacités et un appui du système à toutes les institutions, au niveau tant du Gouvernement fédéral somalien que des États membres de la fédération.

21. Le 3 août, le Comité a adopté sa Notice d'aide à l'application n° 3 visant à fournir des orientations aux États Membres sur les mesures interdisant les composants d'engins explosifs improvisés et les dispositions réglementaires régissant l'exportation de matières explosibles à destination de la Somalie. La Notice est disponible sur le site Web du Comité.

22. Le 4 décembre, le Comité a envoyé à tous les États Membres une note verbale, dans laquelle il appelait leur attention sur des questions concernant le financement des Chabab, l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés, l'interdiction visant le charbon de bois et la liste relative aux sanctions du Comité, conformément au rapport final du Groupe d'experts sur la Somalie ([S/2020/949](#)).

23. Les rapports que le Gouvernement fédéral somalien a soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 35 de la résolution [2498 \(2019\)](#) ont été communiqués au Comité les 18 février et 20 août.

24. Le Comité a adressé à 11 États Membres et à d'autres acteurs intéressés 30 communications concernant l'application des sanctions.

## IV. Dérogations

25. Les dérogations à l'embargo imposé à la Somalie sont énoncées aux paragraphes 9 à 15, 17 et 18 de la résolution [2498 \(2019\)](#). Les conditions relatives à la levée partielle de l'embargo sur les armes sont énoncées aux paragraphes 16 et 35 de la résolution [2498 \(2019\)](#). Les dérogations et la levée partielle de l'embargo sont réaffirmées aux paragraphes 9 à 19 de la résolution [2551 \(2020\)](#).

26. Les dérogations au gel des avoirs visant la Somalie sont énoncées au paragraphe 4 de la résolution [1844 \(2008\)](#).

27. Les dérogations à l'interdiction de voyager visant la Somalie sont énoncées au paragraphe 2 de la même résolution.

28. Le Comité a reçu cinq notifications présentées en application du paragraphe 17 de la résolution [2498 \(2019\)](#). Il a également reçu 16 notifications en application du paragraphe 11 de la résolution [2498 \(2019\)](#), dont 11 étaient présentées par le Gouvernement fédéral somalien conformément au paragraphe 13 de la résolution. Il a également approuvé une demande de dérogation présentée par le Gouvernement fédéral en application des paragraphes 10 et 13 de la résolution [2498 \(2019\)](#). Il a par ailleurs reçu six communications du Gouvernement fédéral en application du paragraphe 16 de la même résolution.

29. Après l'adoption de la résolution [2551 \(2020\)](#), le Comité a reçu trois notifications en application du paragraphe 11 de la résolution, dont deux émanant du Gouvernement fédéral somalien en application du paragraphe 13 de la résolution ; les éléments mentionnés dans l'une d'elles figuraient également dans une notification présentée par un État Membre en application du paragraphe 14 de la résolution. Le Comité a reçu deux notifications en application du paragraphe 17 de la résolution, et une autre notification, présentée en application du paragraphe 16.

## V. Liste relative aux sanctions

30. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et de l'embargo ciblé sur les armes au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont définis au paragraphe 8 de la résolution [1844 \(2008\)](#), au paragraphe 1 de la résolution [2002 \(2011\)](#), au paragraphe 23 de la résolution [2036 \(2012\)](#), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution [2060 \(2012\)](#), au paragraphe 43 de la résolution [2093 \(2013\)](#).et au paragraphe 50 de la résolution [2444 \(2018\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

31. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 15 personnes et 1 entité étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

## VI. Groupe d'experts sur la Somalie

32. Le 8 mai, conformément au paragraphe 33 de la résolution [2498 \(2019\)](#), le Groupe d'experts sur la Somalie a présenté son rapport à mi-parcours complet au Comité et lui a remis, le 4 septembre, son rapport final, qui a été transmis au Conseil le 28 septembre et publié comme document du Conseil sous la cote [S/2020/949](#). Conformément à son mandat, le Groupe a également tenu le Comité informé tous les mois.

33. Le 11 décembre, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2551 \(2020\)](#), le Secrétaire général a nommé les six membres du Groupe d'experts sur la Somalie, à savoir des spécialistes des questions maritimes et régionales, des groupes armés et des ressources naturelles, des affaires humanitaires, des groupes armés, des questions financières et des armes (voir [S/2020/1199](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 15 décembre 2021.

34. Le Groupe d'experts sur la Somalie, qui est installé au Kenya, s'est rendu en Belgique, en France, en Turquie et aux États-Unis d'Amérique. En Somalie, il s'est rendu à Mogadiscio en janvier, février et novembre 2020.

35. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts sur la Somalie, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 23 lettres à 14 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

36. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. La Division, en collaboration avec le Département des opérations de paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, a facilité la visite du Président et des membres du Comité en Somalie, du 21 au 23 janvier.

37. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

38. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 21 août, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts sur la Somalie, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 21 août également, les avis de vacance de postes ont été publiés à l'adresse [careers.un.org](https://careers.un.org).

39. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts sur la Somalie, en organisant une séance d'orientation virtuelle à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport à mi-parcours que le Groupe d'experts a présenté au Comité en mai et du rapport final qu'il lui a présenté en septembre. Les restrictions liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19) ont empêché les membres du Groupe d'experts de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la pandémie. Il a également organisé, du 14 au 16 décembre, un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des expert(e)s. En outre, il a organisé à l'intention des expert(e)s des sessions de formation concernant l'utilisation sur abonnement des produits et programmes d'analytique ainsi que des bases de données et d'autres outils de recherche, afin de faciliter leur travail de surveillance et de communication des informations recueillies.

40. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Depuis novembre 2020, les

notes verbales par lesquelles les États Membres sont informés des modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont désormais également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse sans délai être tenu compte de ces modifications dans les listes concernées.

---